

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**et des Décisions du Maire**

**Séance du Lundi 15 Octobre 2018.**

L'An deux mille dix-huit, le Lundi 15 Octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 18

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB  
KEBAY - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ -  
F. NDOMBELE - M. SOILHI - Y. ITOUA - S. GHENAIM - L. CAMARA - S. GIBERT -  
K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés : 8

A. ZERKAL représenté par E. ETE - M. GAMINETTE représenté par Y. LE BRIAND - Y.  
BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY - M. AUBRY représentée par  
S. LAATIRISS - C. MABANZA représentée par F. OGBI - L. HERGAUX représentée par  
D. ATIG - S. GAUBIER représenté par S. GIBERT - A. LAMOTHE représentée par K.  
OUKBI.

Absents : 9

P. TROADEC - A. QAROUACH - C. RENKLICAY - G. BAGAVANE - T. DIAWARA -  
C. M'PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

**Délibération N° DEL - 2018 - 0104 : « Rapport annuel sur la politique foncière de la Commune pour l'année 2017 ».**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de Service Public, a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics.

A cet effet, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, lequel doit être annexé au compte administratif.

Ce rapport annuel est complété par un tableau récapitulatif des différentes acquisitions et cessions effectuées par la commune durant l'exercice. Les cessions et acquisitions présentées doivent être retenues selon les critères mentionnés dans la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 995-127 du 8 février 1995, c'est à dire :

Page 1 sur 2

- Date effective de signature de l'acte authentique
- Date de l'échange de consentement sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du Code Civil.

## **Le Conseil Municipal,**

### **Après avoir entendu Monsieur le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

**Vu** la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

**Vu** le rapport établissant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2017,

**Considérant** qu'un débat sur le bilan de la politique foncière par la Ville, doit avoir lieu une fois par an,

### **Délibère, et,**

**Prend acte** du bilan ci-annexé à la présente délibération, des cessions et acquisitions foncières et immobilières, décidées par la Ville au cours de l'exercice budgétaire 2017, qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et sur le prix, et qui recouvrent les actions et opérations votés par le Conseil Municipal.

**Dit** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2017 de la commune, ainsi que le tableau des acquisitions et des cessions effectivement réalisées.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Philippe RIO

Vote : *Prend acte.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

17 OCT. 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 17 OCT. 2018